

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2017

ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DES PORTS DE CLOHARS-CARNOËT (APPPC-C)

Maison des associations de Saint-Jacques, Clohars-Carnoët.

(Association n° W294002926).

P. jointes : états comptables et déclaration d'approbation par les commissaires aux comptes (pour la DDTM seulement) ;

Annexe résumant la déclaration du président Cornil concernant les actions de la SNSM et comportant un appel aux dons.

Clohars-Carnoët, le 6 mai 2017.

Sur convocation de son président, l'Apppc-c a réuni ses membres en assemblée générale ordinaire le dimanche 30 avril 2017, date fixée en conseil d'administration du 16 décembre 2017.

L'assemblée était présidée par M. Marc Cornil, assisté des membres du bureau.

Ordre du jour :

- rapport moral ;
- rapport financier ;
- renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- remise de l'attestation de permis aux 24 lauréats de la session de formation 2016-2017 ;
- matinée de nettoyage des ports (présentée par Hervé Guillemot) ;
- interventions extérieures (élus et représentant de la SNSM) ;
- remise du don à la SNSM.

Le président ouvre la séance à 10 heures en saluant le maire et l'assistance (de l'ordre de 100 personnes – 70 en 2016). L'adjointe aux ports, madame Morin, était excusée.

Le président remercie les personnes présentes qui, en se déplaçant, manifestent l'intérêt qu'elles portent à l'association. Il rappelle ensuite les missions essentielles de l'association qui participent des valeurs qui doivent rassembler tous les adhérents et sympathisants de l'association, au-delà de toute autre considération :

- promotion entre tous les plaisanciers ainsi qu'entre les plaisanciers et les pêcheurs professionnels des vertus d'entraide et de secours mutuel ;
- représentation des membres de l'association et défense de leurs droits lorsque leurs intérêts sont en jeu, notamment s'agissant des plus modestes d'entre eux ;
- solidarité envers la SNSM ; cette solidarité se manifestant chaque année par une aide financière matérialisée par un don ;
- participation active à l'amélioration du fonctionnement des ports et à la préparation des décisions concernant leur organisation ou leur gestion ;
- préparation des adhérents au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- promotion de l'esprit de camaraderie et d'amitié, cet esprit ne nuisant pas, bien au contraire, au sérieux qui doit guider les actions de l'association.

1. – Rapport moral

Conformément aux dispositions statutaires, l'Apppc-c a tenu quatre réunions de bureau et autant de réunions du conseil d'administration en 2016.

Le montant de la cotisation annuelle à l'Apppc-c a été porté de 13 à 14 € après délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016. Le président rappelle que ce tarif n'avait pas varié depuis de nombreuses années. Une nouveauté : les cartes ont été mises à disposition dès le début du mois de février dans les points de vente habituels.

Évolution du nombre d'adhérents (non compris les candidats au permis bateau qui adhèrent à l'Apppc-c au moment de leur inscription) : 2011 : 114 ; 2012 : 116 ; 2013 : 88 ; 2014 : 70 ; 2015 : 95 ; 2016 : 113.

Le nombre d'adhérents a donc augmenté de 18,9 % de 2015 à 2016. Comme l'an dernier, cette progression est un encouragement à développer les actions visant à accroître la notoriété et l'attractivité de l'association. Toutefois, le président souligne qu'il ne peut se satisfaire du fait que trois plaisanciers sur quatre ne sont pas adhérents à l'Apppc-c. Cela donne la mesure des efforts qui restent à accomplir pour que l'association poursuive son développement.

Permis bateau

14 permis ont été délivrés en 2016. Il est encourageant de constater que 24 candidats se sont inscrits à la session 2016-2017. 23 d'entre eux viennent de réussir aux épreuves théoriques et pratiques. Ils vont recevoir des mains de Philippe Tanguy une attestation de réussite, en attendant la remise officielle de leur permis dans le courant du mois de mai.

Philippe Tanguy a accepté d'assurer la formation au permis une année de plus, en attendant que son successeur désigné, M. Jean-Bernard Toulemonde, obtienne le « certificat de qualification professionnelle d'instructeur de permis plaisance ». Jean-Bernard Toulemonde prendra donc le relèvement de Philippe Tanguy en octobre prochain. Le président remercie chaleureusement Philippe Tanguy d'avoir accepté de prolonger sa mission de formation. À toutes fins utiles, il a été décidé que Philippe Tanguy sollicitera en 2018 le renouvellement de son agrément de formateur. Par ailleurs, Marc Cornil va engager une démarche d'agrément à la formation aux permis bateau. Sa qualité d'ancien officier de la marine marchande le dispense de suivre une formation spécifique. Ainsi, l'association disposera d'un formateur titulaire : M. J-B Toulemonde et de deux formateurs suppléants : MM. Tanguy et Cornil.

L'Apppc-c est désormais propriétaire du bateau-école qu'elle louait jusqu'ici. Cette acquisition, décidée après délibération et vote en conseil d'administration du 13 mai 2016, conforte le statut d'établissement de formation agréé de l'association. En effet, il n'est pas exclu que le recours à la location d'un bateau-école soit un jour remis en cause par l'administration. Il est rappelé que cette activité est essentielle à la pérennité de l'association.

Le 27 février 2017, Marc Cornil et Philippe Tanguy ont assisté à la DDTM de Quimper à la réunion annuelle consacrée aux établissements de formation à la conduite des navires de plaisance. La nécessité pour les établissements de formation de « disposer d'un bateau à titre exclusif et permanent » a été rappelée au cours de cette réunion.

Matelotage

Une séance de matelotage dirigée par Marc Cornil a été organisée à l'intention des 24 candidats au permis bateau le 5 février. Par ailleurs, deux séances ont eu lieu les 19 février et 5 mars. Il avait été décidé que pour y participer, il convenait d'être adhérent à l'association ou d'y adhérer le jour du cours. Cette exigence n'avait pour but que de compenser le coût d'impression de l'opuscule remis à

la fin de chaque séance à chaque participant. Ces séances n'ont connu qu'une affluence très limitée. Chaque participant a bénéficié de deux séances. Leur utilité à la navigation de plaisance – notamment dans le domaine de la sécurité – étant incontestable, elles seront maintenues dans le programme des activités de l'association.

Tarifs des mouillages

Ces tarifs restent stables par rapport à l'année dernière, la mairie ayant sans doute reconnu la nécessité d'une pause après les augmentations brutales de 2015 à Doëlan et la majoration engendrée en 2016 par la hausse des valeurs locatives des postes d'amarrage dans les deux ports. C'est une sage décision qui n'est sans doute pas étrangère aux vives réactions des usagers du port de Doëlan dont l'Apppc-c s'était fait à l'époque l'interprète dans la presse et auprès de la mairie. L'Apppc-c se fait un devoir de demeurer vigilante car, il faut le redire, tous les plaisanciers ne sont ni nantis, ni privilégiés. Le président rappelle que les ports de référence en matière de conditions d'accès, de contraintes et de prestations fournies sont les ports moëlanais. Or, il faut bien le constater, un fossé s'est creusé entre les tarifs pratiqués ici et chez nos voisins. Chacun peut vérifier ce constat, les tarifs étant largement publiés. Ces fortes augmentations des dernières années ne sont peut-être pas étrangères au fait qu'il n'y aurait désormais plus de liste d'attente pour obtenir un mouillage à Doëlan. La zone « SIVU » est, elle, en déficit de « clientèle ».

TVA sur la taxe foncière des ports

Le 7 mars 2016, le président adressait à la mairie un courrier par lequel il demandait des précisions sur l'application d'un taux de TVA de 20 % sur la taxe foncière incluse dans le montant global de la redevance annuelle de mouillage. La mairie a répondu à ce courrier le 1^{er} mars 2017 ! De cette réponse, il convient de retenir ce qui avait déjà été évoqué en conseil portuaire ; à savoir que c'est le budget du port qui supporte la taxe foncière proprement dite, cette dernière étant déterminée à partir des valeurs locatives (passées de 18 à 48 € en 2016) attribuées à chaque mouillage, lesquelles sont incluses dans la redevance annuelle, elle-même assujettie à la TVA.

Le président précise que le délégué à la mer et au littoral à Quimper (DML) a été saisi de cette question par lettre du 26 août 2016 et un courrier de relance du 15 novembre 2016. Outre la question de la TVA, ces correspondances soulevaient un problème de fond décelé dans un courrier transmis par un plaisancier moëlanais dans lequel le DML précise que : « la notion de taxe foncière est liée à la propriété du sol. Or, les ports concernés sont établis sur des assiettes foncières appartenant toujours à l'État ».

Mais, il y a du nouveau. En effet, lors du conseil portuaire du 15 mars 2017, il a été annoncé qu'un jugement du tribunal administratif a supprimé la taxe foncière de certains ports, dont ceux de Clohars-Carnoët. On notera que cette annulation a produit un effet positif sur l'équilibre des budgets des ports car la taxe collectée pour les années 2014 et 2015 a été remboursée par l'administration fiscale. Ainsi, l'exercice 2016 du budget de Doëlan s'achève sur un résultat très positif (de l'ordre de 15 000 €), tandis que celui du Bas-Pouldu est légèrement positif (de l'ordre de 900 €).

Le président commentera ce point quand il évoquera les relations avec la mairie.

Gestion portuaire

L'an dernier l'Apppc-c était intervenue pour que le remplacement du responsable des ports du Pouldu soit assuré par une personne choisie pour son aptitude à garantir le maintien de services portuaires de qualité ainsi que la sécurité des personnes et des biens sur un plan d'eau où les évolutions sont plus compliquées qu'en bien d'autres lieux. L'Apppc-c a été entendue par la mairie et la saison de plaisance au Bas-Pouldu s'est déroulée dans d'excellentes conditions, ce que n'ont pas manqué de relever les plaisanciers concernés. Ce *satisfecit* a été relayé auprès de la mairie et il a été

demandé que cette organisation soit reconduite en 2017 et, si possible, pérennisée. Il semble que satisfaction ait été donnée à l'association pour 2017.

L'absence du maître de port titulaire de Doëlan a engendré des dysfonctionnements qui en ont quelque peu affecté la gestion durant l'été 2016. Lors d'une réunion du conseil portuaire, le président a souhaité qu'à l'avenir, dans de telles circonstances les mesures appropriées soient prises sans délai. Aujourd'hui l'agent portuaire de Doëlan a repris son service mais sa situation nécessite quelques aménagements que le maire aura à cœur de préciser lors de son intervention.

Comme il l'a fait en d'autres occasions, le président fait savoir que l'Apppc-c souhaite renforcer sa collaboration avec le gestionnaire des ports.

SIVU : les deux représentants des plaisanciers de Clohars ont démissionné faute de temps pour siéger au SIVU. Le président demande que deux volontaires se fassent connaître pour les remplacer : M. Jean-Claude Thimeur s'est déclaré intéressé quelques jours avant l'AG. Il reste donc à trouver un second volontaire.

Apparition d'une nouvelle entité : « la zone d'activité portuaire »

Le président évoque un sujet abordé lors du dernier conseil portuaire : la circulaire du 8 décembre 2016 du ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales relative à la « définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports ». Ce texte qui fait référence aux articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi-NOTRe » a été adressé à tous les préfets de région et à tous les préfets de département. Il annonce l'avènement d'une nouvelle entité : « la zone d'activité portuaire » et précise selon quels critères un port peut recevoir ce classement. Il s'agit d'un texte important, car ledit classement implique le transfert de ces zones d'activité portuaire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Un article très développé a été publié par Ouest-France le 12 janvier 2017 sous le titre : « Pays fouesnantais. Les communes perdent la gestion des ports ». Il y a dans cette circulaire, semble-t-il, matière à interprétation et par conséquent, il serait intéressant que le maire fasse connaître à l'assemblée sa position sur ce dossier (1).

Aire de carénage de Doëlan

Cette aire devait être mise en service au printemps 2017. Hélas, il faudra encore attendre. Le maire éclairera certainement l'assistance sur les raisons de ce report.

Curage d'entretien du port de Doëlan

Ce dossier devrait être ouvert en 2017. Le président rappelle qu'il a en diverses occasions attiré l'attention des autorités sur l'importance de ces travaux pour le maintien de l'activité pêche de Doëlan. Le maire s'exprimera sans doute sur ce sujet.

Balisage latéral bâbord de l'entrée de la Laïta

La balise prévue sur le chaos de Saint-Julien semble intéressante. Pour le reste, un balisage saisonnier destiné à marquer le chenal serait suffisant. Ce balisage pourrait consister en quelques espars sur les bancs de sable.

Interdiction des mouillages dans les anses (Porsac'h)

L'Apppc-c recherche une solution en vue de la mise en place d'une « zone de mouillage et d'équipements légers » (ZMEL). La mairie est-elle prête à soutenir cette initiative ?

L'adjointe aux ports a récemment informé le président Cornil de son intention de se rapprocher du délégué à la mer et au littoral pour prendre son avis sur ce dossier.

Travaux portuaires

Une bonne nouvelle pour l'entretien des ports : Quimperlé-Communauté a adopté le principe de l'attribution de fonds de concours pour tous les travaux portuaires. Le président rappelle que jusqu'ici ces fonds étaient réservés au financement des travaux sur les infrastructures portuaires.

Le remplacement de la potence sur le quai Sancéo a été effectué. La halle à marée a été rénovée (auvent). Les frigos ont été partiellement restaurés.

L'inquiétude demeure pour la « cale Cayenne » dont la détérioration se poursuit. Il est rappelé qu'il s'agit d'une cale de mise à l'eau et que, par conséquent, des véhicules et des remorques y circulent. Le président souligne qu'il serait paradoxal de laisser se dégrader une telle installation dans une zone par ailleurs concernée par l'Avap destinée à créer les conditions pour préserver le patrimoine. Le président ajoute que cela serait d'autant plus incompréhensible que de gros travaux de stabilisation des rochers qui surplombent cette cale ont été effectués il y a une douzaine d'années, sous le mandat de M. Le Floc'h.

Le maire pourra sans doute donner quelques précisions sur le programme des travaux de l'année 2017.

Bouées du Pouldu

Prévu en 2016, le nettoyage des bouées des mouillages au Bas-Pouldu n'a pas été effectué. Cette opération, à laquelle il convient d'ajouter le remplacement des bouées-haltères défectueuses, devra impérativement être réalisée cette année.

Opération nettoyage des ports

C'est le samedi 7 mai 2016 que s'est déroulé le nettoyage des deux ports. Comme en 2015, cette initiative a mobilisé environ quarante personnes qui ont fait œuvre utile en débarrassant la nature de toutes sortes de déchets. L'aide matérielle de la commune est appréciée par les organisateurs.

Bénédictio de la mer

Ancrée dans la tradition populaire, la bénédiction de la mer a été célébrée le samedi 30 juillet 2016 à partir de 18 h 30 à Doëlan. L'Appcc-c a fait une nouvelle fois « stand commun » avec la paroisse, la « Bande-du-Rigolo » et la SNSM. Trois professionnels ont participé à la cérémonie en mer.

Soirée des plaisanciers

Organisé pour la première fois, cet événement a connu un vif succès le samedi 23 juillet 2016 : plus d'une centaine de personnes a répondu à l'invitation des organisateurs et les commentaires entendus après cette première ont tous été positifs, voire élogieux.

Activités de l'association en 2017

- 27 mai : matinée consacrée au nettoyage des ports ;
- 22 juillet : bénédiction de la mer, le même jour que la fête organisée autour des 25 ans du « Rigolo » ;
- 26 août : soirée des plaisanciers ;
- début septembre : participation au forum des associations ;
- octobre : ouverture de la nouvelle session de formation au permis bateau.

Relations avec la mairie et questions diverses

À partir de l'exemple de l'envoi à la mairie de la lettre relative à la fiscalité portuaire et de la date à laquelle une réponse écrite est arrivée à l'Apppc-c – près d'une année – le président souhaite que toute question posée par l'association à la mairie reçoive une réponse dans un délai raisonnable.

S'agissant de l'annulation par le tribunal administratif de la taxe foncière sur les ports, le président regrette que l'association n'ait pas été informée qu'une procédure avait été engagée par plusieurs communes, dont Clohars-Carnoët. L'Apppc-c n'est-elle pas légitime à recevoir ce genre d'information ? L'association aurait même pu apporter des éléments au dossier. Par exemple ce propos du délégué à la mer et au littoral selon lequel : « la notion de taxe foncière est liée à la propriété du sol. Or, les ports concernés sont établis sur des assiettes foncières appartenant toujours à l'État ». Il est donc demandé au maire de préciser le motif retenu par le tribunal administratif pour prendre cette décision qui, bien entendu, satisfait pleinement les plaisanciers cloharsiens. Finalement, c'est l'augmentation de la valeur foncière des mouillages (+ 30 €) subie par les plaisanciers en 2016 qui a permis d'améliorer les équilibres budgétaires. Il ne reste plus qu'à espérer une stabilité durable des tarifs portuaires.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

2. – Rapport financier

La trésorière présente les comptes de l'exercice 2016. Le résultat d'exploitation est inférieur à celui de 2015 mais reste positif (de l'ordre de 300 €). Il est rappelé que l'association a acheté le bateau-école en 2016 et que, malgré cela, il a été décidé de maintenir à 1 000 € le montant du don annuel à la SNSM.

MM Jean-Michel Le Stang et Michel Sellin, commissaires aux comptes, ont examiné et approuvé la comptabilité de l'exercice 2016. (Pièce jointe destinée à la DDTM uniquement).

Le président demande le quitus au trésorier pour sa gestion de l'exercice 2016 : quitus accordé. Le président invite tout membre présent qui le souhaiterait à prendre connaissance des états comptables de 2016.

3. – Élections au conseil d'administration

Le mandat des membres désignés ci-après est arrivé terme :

MM. Marc Cornil, Richard Goalou, Christian Le Thoër et Christian Looten. Tous souhaitent exercer un nouveau mandat.

Résultat du vote : tous sont réélus à l'unanimité.

4. – Nomination des commissaires aux comptes

MM. Jean-Michel Le Stang et Michel Sellin sont reconduits dans leur rôle de commissaire aux comptes.

5. – Remise par Philippe Tanguy des attestations de réussite aux épreuves du permis bateau

Sous les applaudissements du public.

6. – Nettoyage des ports

Présentation par Hervé Guillemot. René Couic accueillera les volontaires à Doëlan, tandis qu'Alain Petit assurera ce rôle au Bas-Pouldu.

7. - Intervention du représentant de la SNSM

En préambule à cette intervention, le président s'exprime sur le sauvetage en mer déclaré grande cause nationale en 2017, évoque le bilan du sauvetage en mer en 2016 et lance un appel aux dons.

Assisté de Rémi Berthou, Gilles Toullec rappelle les règles essentielles de sécurité en mer. Insistant sur la prudence et l'humilité, il évoque les accidents ou incidents sur lesquels la SNSM est intervenue en 2016. Une démonstration de l'utilisation de la brassière est effectuée.

Remise du don à la SNSM

Un chèque de 1 000 € est remis aux deux représentants de la SNSM. La presse est présente.

8. – Intervention du maire

Gestion portuaire

Le maire évoque l'obligation d'établir des budgets portuaires en équilibre, lesquels doivent par ailleurs dégager des marges pour réaliser des investissements. Il fait un bref historique du transfert de la gestion des ports (État, département, commune), rappelle que le port de Doëlan comporte de nombreux ouvrages (9 cales et quais par exemple). Il poursuit en rappelant l'évolution de l'organisation des mouillages à Doëlan (« zonage ») qui s'inscrivait dans une démarche d'amélioration de la gestion. Le maire insiste sur le partenariat entre la mairie, les plaisanciers et les professionnels, puis énumère les travaux réalisés à Doëlan et au Bas-Pouldu.

Taxe foncière

Le maire rappelle la procédure engagée auprès de la juridiction administrative qui a abouti à la suppression de la taxe foncière dans les ports de Clohars. Enfin, il évoque un possible appel de l'État contre la décision du tribunal administratif de Rennes (2) (NDLR : le motif de l'annulation n'est pas précisé).

Personnel portuaire

Le maire ne revient pas sur les dysfonctionnements constatés en 2016 à Doëlan et évoqués par le président.

Le maire rappelle qu'il était, jusqu'à l'été 2016, compliqué d'équilibrer les budgets avec trois « temps plein » servant dans les deux ports. Le départ de M. Carlu (été 2016) a permis de réorganiser les services portuaires. Toutefois, un changement dans la situation du maître de port de Doëlan (M. Le Touze) a compliqué cette réorganisation. Les services portuaires seront assurés comme suit dès cet été :

- M. Le Touze sera employé à temps partiel (80 %) pour assurer la permanence à Doëlan et les tâches administratives (Doëlan et Le Pouldu).
- M. Le Moing reste affecté au Pouldu le matin, tandis qu'il sera présent à Doëlan pour la fabrication et la préparation de la glace l'après-midi. En outre, il assurera divers travaux d'entretien pour le port de Doëlan (3).
- Un agent communal détaché de son activité principale viendra en renfort à Doëlan en juillet et en août. Cette personne a été recrutée pour ses aptitudes à tenir ce poste (M. Le Touze a participé à la commission de recrutement). (NDLR : réponse au président qui souhaite que l'employé sélectionné puisse être rapidement évalué sur ses capacités à rendre des services efficaces dans un domaine très particulier comme celui des ports).

Fonds de concours

Le maire confirme le propos du président concernant l'adoption du principe des fonds de concours par Quimperlé-Communauté (100 000 € maximum au titre des contrats de territoire). Cette évolution permettra de mieux entretenir les ouvrages portuaires (cales et quais en particulier).

Le Pouldu-Plaisance

Cette entité va accueillir la nouvelle école de voile qui fonctionnera en régie municipale dès l'été 2017. 70 000 € ont été investis pour l'achat de bateaux (catamarans). À terme, après évaluation, la gestion de cette école pourrait être transférée à l'intercommunalité. (NDLR : voir article paru dans O-F le 7 mai 2017). Cette école fonctionnera de juin à octobre et accueillera des classes de voile pendant les périodes de vacances scolaires. Chaque samedi, pendant la belle saison, seront organisées des régates. La volonté de la municipalité est d'encourager les jeunes à découvrir le monde de la voile.

Aire de carénage

La mise en service de ce nouvel équipement sur le quai Sancéo a été reportée à 2018. Deux éléments ont contraint à différer la mise en place de ce nouveau service. Dans un premier temps, l'obtention de la cessation d'exploitation du « chantier naval » a donné lieu à une longue procédure. Ensuite, le dossier présenté par les porteurs de projet a nécessité une négociation avec l'administration chargée de la police de l'eau, les normes exigées dans le Finistère étant plus sévères que celles appliquées dans le Morbihan. Depuis un mois, le procédé proposé pour l'installation doëlanaise a été accepté par l'administration, mais la mise en service ne pourra malheureusement intervenir cette année.

Cale « Cayenne »

Le maire rappelle qu'un devis de restauration de cet ouvrage a été établi il y a 7 ans. Le montant estimé des travaux était à l'époque réhabilitaire (500 000 € ?) (4) ;

Le maire ajoute que les plaisanciers disposent au sein du conseil portuaire d'un poids supérieur à celui de la municipalité (5). Il indique qu'il serait bien de rénover l'ouvrage de « Cayenne ». Cette restauration aurait été enregistrée dans la liste des projets de Quimperlé-Communauté. (NDLR : on note dans ce domaine une évolution du maire par rapport à sa position de l'an dernier).

Curage d'entretien du port de Doëlan

Comme l'an dernier, le maire annonce que le rejet des sédiments en mer (clapage) ne sera pas autorisé (NDLR : le coût des travaux s'en trouvera majoré). La mise en place de fonds de concours déjà évoquée facilitera le financement de ces gros travaux. Le dossier sera déposé à Quimperlé-Communauté cette année. Toutefois, le projet exige une longue procédure et ce n'est que dans plusieurs années que les travaux seront engagés.

Zones d'activité portuaire

La création de cette nouvelle entité résulte de dispositions de la loi NOTRe (Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015). (NDLR : C'est à cette loi que l'on doit le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des zones d'activités économiques à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre »).

Selon le maire, la gestion des ports de Doëlan et du Pouldu ne sera pas transférée à l'intercommunalité, car ces ports ne répondent pas aux critères nécessaires à un classement en « zone d'activité portuaire ». En particulier, les activités qui s'y déroulent ne sont pas des activités économiques, mais touristiques. Le maire ajoute que le maire de Moëlan et le président de Quimperlé-Communauté, par ailleurs maire de Riec-sur-Belon, partagent ce point de vue (1).

Mouillages et amarrages à Porsac'h

Là aussi, le maire évolue par rapport à ses précédentes prises de positions puisqu'il annonce que le maintien de la présence de bateaux dans l'anse de Porsac'h sera soutenu par la mairie « s'il est organisé intelligemment » (?).

Une école de voile municipale est créée

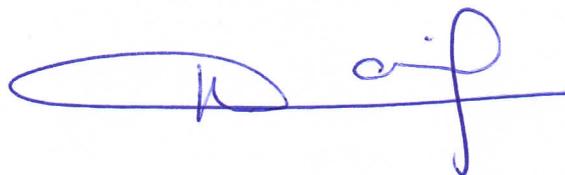
Cette annonce évoquée dans le paragraphe consacré au « Pouldu-Plaisance » donne lieu à deux interventions de la salle et du vice-président Alain Petit qui posent la question de savoir ce qui se passerait en cas de déficit d'exploitation du budget de l'entité Le Pouldu-Plaisance. Le maire souligne la volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes une nouvelle activité et se dit optimiste en ce qui concerne la gestion de cette école de voile qui sera exploitée en régie municipale...

Questions diverses

Une personne de l'assistance demande au maire de s'exprimer sur l'évolution du dossier concernant le site de l'ex-conserverie « Capitaine-Cook ». Le maire déclare que ce dossier ne concerne pas la gestion portuaire, indiquant toutefois qu'une solution est en train de se dessiner.

Le président déclare l'assemblée générale close à 12 h 00.

Marc Cornil
président de l'Appcc-c

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marc Cornil', written over a horizontal line.

-
- (1) Lire à ce sujet la note juridique de l'assemblée des communautés de France (ACF) de janvier 2017, intitulée : « communautés et zones d'activité économique, focus sur la zone d'activité portuaire », publiée sur le site www.appcc.jimdo.com.
 - (2) Surprenant, car l'ordonnance du TA de Rennes indique, entre autres, qu'un dégrèvement de taxe foncière a été accordé à la commune par l'État pour les années 2014 et 2015 et que la direction départementale des finances publiques du Finistère a considéré le 9 juin 2016 qu'il n'y plus lieu de statuer sur la requête de la commune.
 - (3) Ce chiffre inclut vraisemblablement le projet – avorté – d'ajout d'un « nez » prolongeant la cale destiné à favoriser les manœuvres de mises à l'eau.
 - (4) Hors saison, l'agent portuaire est présent tous les matins au Pouldu (concours au SIVU : 1 h 30/j). En été, il est de repos le mardi et assure le service à Doëlan le dimanche. Le dimanche : pas d'agent portuaire au Pouldu.
 - (5) Ce n'est pas la première fois que cet argument est avancé par le maire. Composition du conseil portuaire : maire, président – représentant du conseil départemental, représentant de la CCI de Quimper, maître de port, trois plaisanciers, trois représentants d'associations choisis par le maire : la « Bande-du-Rigolo », le club de plongée et la SNSM).

Annexe au compte rendu de l'AG de l'Appcc-c du 30 avril 2017.

Propos du président Marc Cornil concernant les actions de la SNSM et un appel aux dons.

« Le sauvetage en mer a été déclaré *Grande cause nationale* en 2017 ».

La SNSM regroupe 7 000 bénévoles, est intervenue 4 976 fois en 2016 secourant ainsi 7 136 personnes dont 80 % de plaisanciers et 20 % de pêcheurs professionnels.

Son budget de fonctionnement est de 28 millions d'euros financés à 80 % par les dons privés.

Je demande donc aux responsables : maires, présidents de communauté de communes, de département ou de région d'être plus généreux envers la SNSM. J'invite également les plaisanciers à verser leur obole à la SNSM qui en a grandement besoin en ce moment. En effet, les embarcations vieillissent : quarante canots arrivent actuellement en limite d'âge. Un canot coûte environ 1,4 million d'euros.

« Plaisanciers, soyez généreux envers cette noble institution qui n'a d'autre but que de vous sauver de périls éventuels ».